

BREVES FO LOIRE

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE DE LA LOIRE

Bourse du Travail – 4 Cours Victor Hugo – 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Tél. 04 77 43 02 90 Fax. 04 77 43 02 99 Mail : udfo42@force-ouvriere.fr site : <http://www.udfo42.fr>

N° 87 – 21 septembre 2015

Editorial :

Éric Blachon, Secrétaire Général

Le Code du Travail, c'est un peu le permis de conduire, on pourrait même dire de se conduire dans le cadre de l'entreprise. Lorsque l'on passe au feu rouge ! Si le gendarme fait le constat de l'infraction, il dresse un procès-verbal. Lorsque le salarié est victime de spoliation d'heures supplémentaires ! Il peut faire sanctionner ce délit par le Conseil de Prudhommes. A ma connaissance, le Code de la Route s'applique de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Avec le projet de loi Combrexelle, on tend vers une sorte de Code de la Route à géométrie variable, où par exemple, l'obligation de s'arrêter au feu rouge pourrait s'apprécier avec nuances. A Lyon, on pourrait s'arrêter en fonction des flux, alors qu'à Clermont Ferrand le blocage des roues serait l'obligation. On imagine le bazar pour celui qui voyage un tant soit peu. Cette réforme du Code du Travail va créer des opportunités pour un patronat réactionnaire. Une fois de plus, la République est menacée ! A ce rythme-là, on peut se demander si l'ambition de nos politiques ne serait pas de fracasser nos grands principes républicains. Le doute subsiste, tant les lobbys ultra-libéraux sont actifs pour tout déréglementer ! Après, Macron, Rebsamen et maintenant Combrexelle, il faudrait peut-être bien que les syndicats construisent le rapport de force efficace pour combattre ces attaques successives ! De l'aveu d'un ancien Premier Ministre seul un blocage du Pays peut contraindre le gouvernement à reculer ! A bon entendeur...

FORMATIONS :

Vous voulez savoir à quoi sert un CE et ce que fait un élu du CE ?

Derniers jours pour vous inscrire au stage ANIMATION ET GESTION DU COMITE D'ENTREPRISE SECRETARIAT ET TRESORERIE

26 AU 28 OCTOBRE 2015 - Institut du Travail - Saint-Etienne

AFOC42

Aides au logement : nouvelle punition pour les locataires !

Dans le cadre de l'exercice annuel de préparation du budget de l'année prochaine, deux inspections l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale des Affaires Sociales sont chargées de passer au crible 14 politiques publiques et de faire des propositions d'économie budgétaire au gouvernement.

L'IGF et l'IGAS ont rendu leur copie et malheureusement ce sont principalement les locataires qui en seront les victimes, puisque qu'il est conseillé au gouvernement d'économiser plusieurs centaines de millions sur les 18 milliards d'aides au logement.

Voici cinq exemples qui montrent à quel point le locataire sera bien une fois de plus une variable d'ajustement :

***Suppression du rattachement au foyer fiscal des parents, pour les jeunes bénéficiaires de l'aide au logement. Ce sont donc les parents des locataires qui financeront pour partie l'allocation logement de leurs enfants.**

***Rendre inéligible aux aides les locataires dont le loyer par mètre carré et la surface par occupant dépassent un certain plafond.**

***Réserver l'aide aux ménages dont le patrimoine est inférieur à un seuil à fixer**

***Introduire un dispositif d'écrêtement progressif de l'aide en deçà d'un niveau de taux d'effort.**

***Décider de ne pas réactualiser au premier octobre les paramètres du barème de l'aide.**

L'AFOC revendique au contraire des mesures qui favorisent une progression du pouvoir d'achat des locataires, or cette mesure si elle était mise en place réduirait la valeur de l'allocation logement minima à concurrence du taux d'inflation.

Il ne s'agit, certes à ce stade, que de propositions technocratiques et l'AFOC appelle le gouvernement à préserver les locataires, qui contribuent déjà, via la pression fiscale et la baisse de pouvoir d'achat, à l'effort collectif.

L'AFOC conteste que ces efforts soient toujours à sens unique, c'est à dire au détriment des locataires au profit des propriétaires...



Loi Macron : les principales mesures en droit du travail

▪ Travail le dimanche

A compter du 1er janvier 2016, le maire pourra autoriser, pour les commerces de détail, le travail 12 dimanches par an (au lieu de 5).

La liste devra être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année. En 2015, le nombre de dimanche est fixé à 9.

De plus, et sous couvert d'un accord collectif, les établissements de vente au détail situés dans des zones à fort potentiel d'activité (définies par décision ministérielle) pourront être ouverts tous les dimanches, à condition de contreparties notamment salariales.

S'agissant des commerces alimentaires de détail, l'ouverture jusqu'à 13 heures le dimanche est maintenue, mais sous condition d'une majoration salariales d'au moins 30 % pour les salariés des supers et hypermarchés.

Dans tous les cas, les salariés travaillant le dimanche devront avoir indiqué par écrit être volontaire. Ils bénéficieront aussi d'un droit de retour s'ils ne veulent plus travailler le dimanche.

Les décrets y attachés devraient être publiés dans le courant du mois de septembre 2015.

D'ores et déjà, le ministère de l'Economie a présenté aux partenaires sociaux les projets de décret délimitant les futures zones touristiques internationales à Paris.